



Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" **Jeudi 16 et vendredi 17 juin à Luxembourg**

Le Conseil EPSCO entamera ses travaux **jeudi à 9 h 30** par les questions relatives à l'emploi et à la politique sociale et les poursuivra **vendredi à 10 heures** avec les points sur la santé. À l'exception des points non législatifs et des points "Divers", l'ensemble de la session sera publique et pourra être suivie par transmission vidéo à l'adresse suivante:
<http://video.consilium.europa.eu/en/webcasts>.

Emploi et politique sociale

La session du Conseil sera présidée par M. Lodewijk Asscher, vice-Premier ministre et ministre des affaires sociales et de l'emploi des Pays-Bas.

*Le Conseil tiendra un débat d'orientation sur les volets de l'**exercice 2016 du Semestre européen** portant sur l'emploi et la politique sociale; il adoptera des documents en la matière et approuvera les recommandations par pays.*

*Il prendra note des rapports sur l'état d'avancement des travaux concernant les directives relatives au **détachement de travailleurs**, à l'**accessibilité** en matière de produits et services, aux agents cancérogènes ou mutagènes au travail, et à l'**égalité de traitement**, ainsi que de l'accord intervenu entre les partenaires sociaux sectoriels au niveau européen concernant la mise en œuvre de la **Convention de l'OIT sur le travail dans la pêche**.*

*En ce qui concerne le **détachement de travailleurs**, les travaux réalisés sous la présidence néerlandaise ont beaucoup contribué à clarifier les concepts essentiels, ce dont le rapport sur l'état des travaux rend compte. Lors de la session du Conseil, la Commission informera les États membres sur l'état de la situation en ce qui concerne la procédure dite "du carton jaune". La Commission réexamine actuellement la proposition et étudie les arguments des parlements nationaux de onze États membres qui ont activé ladite procédure.*

*La Commission présentera au Conseil le nouveau **paquet de mesures sur les compétences**.*

*Le Conseil s'efforcera par ailleurs d'adopter des conclusions sur l'**égalité des sexes** et sur l'égalité de traitement à l'égard des personnes **LGBTI**.*

*Il adoptera des conclusions sur le **dialogue social** et sur la **lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale**.*

Au cours du déjeuner, les ministres auront un échange de vues sur la protection sociale des travailleurs indépendants.

La présidence tiendra une conférence de presse à l'issue de la session du matin (vers 12 h 30)

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Santé

Les points concernant la santé et les consommateurs seront examinés sous la présidence de M^{me} Edith Schippers, ministre néerlandaise de la santé.

Le Conseil sera invité à adopter trois ensembles de conclusions sur:

- ***l'amélioration des produits alimentaires,***
- ***la lutte contre la résistance aux antimicrobiens dans le cadre du concept "Une seule santé",***
- ***le renforcement de l'équilibre au sein du système pharmaceutique.***

Sous le point "Divers", la présidence communiquera au Conseil des informations sur l'accord obtenu avec le Parlement européen concernant de nouvelles règles de l'UE en matière
de dispositifs médicaux et de dispositifs médicaux de diagnostic in vitro.

La présidence tiendra une conférence de presse à l'issue de la session du Conseil (vers 13 h 00).

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu/en/webcasts>

La transmission vidéo, téléchargeable en qualité "diffusion" (MPEG 4), et la photothèque sont accessibles à l'adresse suivante: <http://tvnewsroom.consilium.europa.eu/permalink/82183>

Emploi et politique sociale

Semestre européen 2016

Le Conseil tiendra un débat d'orientation sur les volets de l'[exercice 2016 du Semestre européen](#) portant sur l'emploi et la politique sociale et il adoptera des documents en la matière.

Le débat d'orientation sera axé sur les questions suivantes posées par la présidence:

- Estimez-vous que l'approche suivie dans les recommandations par pays, pour ce qui est des thèmes couverts, est bien équilibrée? La situation actuelle sur le plan économique et social et en ce qui concerne l'emploi justifie-t-elle que les compétences ainsi que l'éducation et la formation retiennent la plus grande attention?
- Compte tenu des autres initiatives dans ce domaine, par exemple la recommandation relative au chômage de longue durée, les ministres jugent-ils qu'il y a lieu de renforcer la réponse apportée dans le cadre du Semestre européen au défi que constitue la pauvreté?
- Il est incontestable que la pertinence du Semestre européen en tant qu'instrument de coordination du cycle de gouvernance économique s'est renforcée, mais il est particulièrement frappant que le public est relativement peu conscient de sa dimension sociale. Comment pourrait-on mieux informer l'opinion publique de la place qu'occupent les questions sociales et l'emploi dans le processus du Semestre européen?

Situation sur le marché du travail/chômage

La situation sur le marché du travail connaît une amélioration, qui devrait se poursuivre. En 2015, le taux de croissance de l'emploi était de l'ordre de 1,1 % aussi bien dans la zone euro que dans l'UE, ce qui est le taux le plus élevé enregistré depuis le début de la crise.

Dans la zone euro, le chômage devrait tomber à 10,3 % en 2016 et ensuite à 9,9 % en 2017, tandis qu'à l'échelle de l'UE dans son ensemble, le taux devrait, selon les estimations, s'établir à 8,9 % en 2016 et à 8,5 % en 2017.

Le processus du Semestre européen fait apparaître que les réformes portent leurs fruits. De nombreux problèmes subsistent néanmoins. Le taux de chômage baisse de manière constante mais progressive et il demeure encore supérieur à ce qu'il était avant la crise.

Le taux de chômage des jeunes se réduit plus rapidement que le taux de chômage global, mais il demeure élevé (21,6 % dans la zone euro et 19,4 % dans l'UE) et est très variable d'un État membre à l'autre. Il est estimé que près d'un quart de la population de l'UE est exposé au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.

C'est pourquoi l'emploi et les questions sociales devraient rester au cœur de l'action menée par les États membres et continuer à figurer parmi les éléments fondamentaux d'une UEM renforcée.

Il importe que les marchés du travail deviennent plus inclusifs et ménagent un juste équilibre entre flexibilité et sécurité.

Les systèmes de sécurité sociale, qui ont été mis à rude épreuve, doivent devenir plus résilients. La participation des partenaires sociaux à la conception et au processus de mise en œuvre des réformes contribuera au succès de celles-ci.

Recommandations par pays

Dans les domaines de l'emploi et de la protection sociale, les recommandations par pays 2016 portent sur nombre de domaines: la législation relative à la protection de l'emploi et le cadre dans lequel s'inscrivent les contrats de travail; la fiscalité du travail; les prestations de chômage; les politiques actives du marché du travail; les incitations au travail, la création d'emplois, la participation au marché du travail; les salaires et la fixation des salaires; les services de garde d'enfants; la santé et les soins de longue durée; la réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale; l'éducation; les compétences et l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Cette année, les recommandations par pays portent en partie, pour près de la moitié d'entre elles, sur l'emploi ou les questions sociales et contiennent au total 114 recommandations concrètes qui ont trait à ces deux volets. Par rapport à 2015, elles mettent davantage l'accent sur les compétences, l'éducation et la formation ainsi que les politiques actives du marché du travail. La place accordée aux pensions, à l'allongement des carrières et à l'employabilité des travailleurs âgés s'est réduite, ce qui traduit les progrès accomplis par les États membres à cet égard.

Une moindre attention a été accordée à l'emploi des jeunes, ce qui est paradoxal puisque le chômage des jeunes demeure élevé. Compte tenu de la situation économique dégradée qui résulte de la crise, il demeure essentiel de poursuivre vigoureusement l'action en faveur de la réduction de la pauvreté, aussi bien dans le cadre du Semestre européen qu'en dehors de celui-ci.

Dans le cadre du débat d'orientation, le Conseil approuvera les [avis](#) du Comité de l'emploi (EMCO) et du Comité de la protection sociale (CPS) concernant l'examen des programmes nationaux de réforme pour 2016 et la mise en œuvre des recommandations par pays pour 2015.

Détachement des travailleurs

Le Conseil prendra note d'un [rapport sur l'avancement des travaux sur la directive](#) concernant le détachement de [travailleurs](#) ainsi que d'informations communiquées par la Commission sur l'état de la situation concernant la procédure dite "du carton jaune".

Le 8 mars 2016, la Commission a présenté une proposition modifiant la directive 96/71/CE. La nouvelle directive a pour but de garantir aux prestataires de service des conditions de concurrence équitables, tout en protégeant les travailleurs détachés.

Selon la Commission, la directive vieille de vingt ans ne reflète plus de manière appropriée les évolutions intervenues depuis 1996 et la réalité d'aujourd'hui sur les marchés du travail, par exemple l'augmentation considérable des disparités salariales entre les pays d'origine et d'accueil.

Le délai de huit semaines prévu pour la consultation des parlements nationaux a expiré le 10 mai 2016. À cette date, les parlements nationaux de onze États membres, totalisant 22 voix, avaient envoyé des avis motivés. Le seuil du tiers des voix requis pour déclencher la procédure dite "du carton jaune" a donc été atteint. En conséquence, la proposition doit être réexaminée par la Commission, qui peut décider soit de la maintenir, soit de la modifier, soit de la retirer.

Travaux au sein du groupe de travail du Conseil

La proposition a été examinée au cours de plusieurs réunions du groupe "Questions sociales". Un groupe de délégations s'est dit préoccupé que la nouvelle proposition n'ait pour effet de fragiliser le marché intérieur et ne fasse s'effondrer la compétitivité des entreprises détachant des travailleurs. Ce groupe a préféré que tous les travaux au niveau technique soient suspendus.

Toutefois, la majorité des délégations a soutenu l'approche de la présidence visant à poursuivre les travaux afin d'achever l'examen des questions en cours et de clarifier davantage certaines questions d'ordre technique, comme le lien entre la proposition et le règlement Rome I, tout en tenant pleinement compte des avis motivés des parlements nationaux et de la période de réflexion de la Commission.

Proposition de la Commission

La proposition de directive prévoit notamment ce qui suit:

- elle ne limite pas la durée des détachements en tant que tels, mais les règles changent dès lors que le détachement dépasse 24 mois, délai à compter duquel les conditions de travail et la législation de l'État membre d'accueil sont applicables;
- elle dispose que, lorsque des conventions collectives, la législation ou des dispositions administratives le prévoient, tout travailleur détaché devrait se voir accorder une rémunération comportant tous les éléments prévus par la législation ou les conventions collectives applicables, et non pas uniquement un taux de salaire minimal, comme c'est le cas dans la directive de base;
- elle précise les conditions d'emploi et de travail des travailleurs intérimaires.

Accessibilité des biens et des services

Le Conseil prendra note d'un [rapport sur l'état des travaux](#) concernant la [proposition d'acte législatif européen sur l'accessibilité](#), que la Commission a présentée fin 2015.

Ce rapport rend compte des discussions qui ont eu lieu au sein du groupe de travail compétent du Conseil, qui a clarifié un grand nombre d'aspects, et a procédé à un examen approfondi de l'analyse d'impact. Une attention particulière a été portée à la base juridique, au champ d'application de la proposition, ainsi qu'aux produits, services et secteurs qu'il conviendrait de couvrir.

Le champ d'application de cette proposition couvre par exemple les produits et services accessibles aux personnes handicapées ou présentant des limitations fonctionnelles, les dispositifs électroniques, les sites web, les services de médias audiovisuels, différents services en matière de transport (par exemple les distributeurs de titres de transport, les informations aux voyageurs) et les services bancaires (par exemple les sites web, les services bancaires sur appareils mobiles).

Cette proposition vise à permettre la mise en œuvre de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Ladite convention contient notamment l'obligation de rendre les biens et services plus accessibles. La plupart des États membres de l'UE l'ont déjà ratifiée, et doivent maintenant prendre des mesures pour la mettre en œuvre. Si chaque État membre procédait à cette mise en œuvre séparément, il en résulterait des législations divergentes. Cela fragmenterait le marché intérieur et engendrerait des coûts supplémentaires.

La proposition d'acte législatif comporte des critères d'accessibilité uniformes pour une série de biens et services pour lesquels la Commission estime que le risque de divergence est le plus élevé. Ces critères sont également destinés à fournir des orientations pour la mise en œuvre d'autres actes de l'Union qui comportent l'obligation ou la possibilité d'améliorer l'accessibilité, sans pour autant préciser ce qu'il convient d'entendre par "accessibilité".

Agents cancérigènes ou mutagènes au travail

Le Conseil prendra note d'un [rapport sur l'état des travaux](#) sur une directive révisée concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des [agents cancérigènes ou mutagènes au travail](#).

Cette directive vise à instaurer des valeurs limites plus strictes que celles de la directive de 2004 concernant l'exposition à un certain nombre d'agents chimiques cancérigènes.

La révision proposée concerne particulièrement les annexes I et III de la directive 2004/37/CE. Une disposition relative à l'exposition à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail est ajoutée à l'annexe I.

En ce qui concerne l'annexe III, alors que la directive actuelle inclut trois agents cancérigènes (les poussières de bois durs, le benzène et le chlorure de vinyle monomère) et leur valeur limite d'exposition professionnelle, la proposition revoit la valeur limite de deux de ces substances et prévoit une nouvelle valeur limite pour onze autres.

Le comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques a assisté la Commission pour l'évaluation des données scientifiques les plus récentes.

Un certain nombre d'États membres prévoient déjà des valeurs limites d'exposition professionnelle pour les substances visées dans la proposition. Toutefois, tous n'ont pas établi de valeurs limites et celles-ci varient d'un État membre à l'autre. Le rapport sur l'état des travaux traduit une volonté politique largement partagée d'avancer sur la proposition de la Commission.

Directive sur l'égalité de traitement

Le Conseil prendra note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant la directive relative à la mise en œuvre du [principe de l'égalité de traitement](#) entre les personnes, sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle.

La présidence néerlandaise s'est employée à clarifier l'articulation entre cette directive et l'acte législatif sur l'accessibilité. Celui-ci comporte des règles détaillées concernant l'accessibilité à certains produits et services, qui bénéficieront aux personnes handicapées. La directive sur l'égalité de traitement est un instrument plus large et plus général.

Toutefois, les États membres ont exprimé des doutes quant aux questions de la subsidiarité, de la sécurité juridique et de la répartition des compétences dans le cadre de la directive sur l'égalité de traitement.

Comme l'adoption de cette directive requiert l'unanimité du Conseil, les travaux se poursuivront.

Paquet de mesures sur les compétences

La Commission devrait présenter au Conseil le nouveau paquet de mesures sur les compétences, adopté le 7 juin.

La stratégie pour les compétences est une nouvelle initiative et elle s'inscrit dans le prolongement de nombreuses initiatives que la Commission avait prises dans ce domaine, par exemple celle sur "Des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux", adoptée en 2008, et la communication intitulée "Repenser l'éducation", adoptée en 2012.

Le paquet de mesures sur les compétences comporte toute une série de propositions horizontales portant des domaines tels que le développement des compétences, la reconnaissance mutuelle des qualifications, le soutien à l'enseignement et à la formation professionnels ainsi qu'à l'enseignement supérieur, et les moyens d'exploiter tout le potentiel de l'économie numérique, dans le cadre d'une stratégie européenne des compétences visant à promouvoir l'investissement dans les personnes.

Égalité

Le Conseil sera invité à adopter les conclusions suivantes sur l'égalité:

[Réponse à l'Engagement stratégique de la Commission en faveur de l'égalité des sexes](#)

La stratégie de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015 a expiré fin 2015. Le Conseil et le Parlement européen ont invité la Commission à adopter une nouvelle stratégie, en soulignant qu'elle devrait avoir le même statut que la stratégie précédente, à savoir faire l'objet d'une adoption formelle sous la forme d'une communication.

Lors du Conseil EPSCO du 7 décembre 2015, les ministres ont procédé à un échange de vues sur l'engagement stratégique de la Commission. Plusieurs ministres ont déploré qu'aucune stratégie formelle n'ait été adoptée, car cela minimise implicitement l'importance accordée à la politique en matière d'égalité des sexes au sein de l'UE.

Toutefois, pour ce qui est du fond de l'engagement stratégique de la Commission, les États membres ont dans une large mesure appuyé les cinq priorités recensées dans le document, à savoir: l'égalité entre les femmes et les hommes en termes d'indépendance économique; l'égalité des rémunérations pour un travail de même valeur; l'égalité dans la prise de décision; la dignité, l'intégrité et la fin des violences fondées sur le sexe; et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes au delà des frontières de l'UE.

Suite donnée à la liste de la Commission énonçant des mesures permettant de faire progresser l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTI

En décembre 2015, la Commission a publié une liste de mesures ciblées spécifiques visant à lutter contre la discrimination des personnes LGBTI dans l'UE pour la période 2016-2019. Ces mesures ont été définies en concertation avec le Parlement européen, la société civile et les États membres et à la lumière de l'enquête menée par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, d'informations communiquées par les organismes internationaux compétents et des données de la Commission elle-même.

En dépit de preuves de discrimination et de harcèlement généralisés à l'encontre des personnes LGBTI, seules des mesures limitées ont été prises jusqu'à présent au niveau de l'UE pour lutter contre ce phénomène.

La discrimination sur le lieu de travail fondée sur l'orientation sexuelle est déjà interdite par la directive 2000/78/CE du Conseil portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.

Dialogue social

Le Conseil adoptera des conclusions sur le [dialogue social](#).

Le nouveau départ pour le dialogue social a été donné en mars 2015. Il s'en est suivi toute une année de cycles de discussions organisées par les services de la Commission, auxquelles ont pris part les partenaires sociaux européens et une sélection de partenaires sociaux nationaux et sectoriels ainsi que plusieurs États membres.

Dans le sillage de cette initiative, les partenaires sociaux au niveau européen ont élaboré une déclaration conjointe. En réponse à cette déclaration, des conclusions du Conseil qui s'articulent autour des principaux points de la déclaration ont été examinées. La présidence a l'intention de participer à un suivi quadripartite en s'appuyant sur les conclusions du Conseil. On peut espérer que les partenaires sociaux, la Commission et la présidence feront part de leur attachement au renforcement du dialogue social dans une déclaration faite d'ici la fin du mois.

Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur une [approche intégrée de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale](#).

Convention de l'OIT sur le travail dans la pêche

Le Conseil prendra note d'un [rapport sur l'état d'avancement des travaux](#) relatifs à une directive donnant force légale à l'accord intervenu entre les partenaires sociaux sectoriels au niveau européen concernant la mise en œuvre de la Convention de l'OIT de 2007 sur le travail dans la pêche.

L'accord entre les partenaires sociaux vise à promouvoir la ratification de cette convention. Il a trait au lancement du processus de codification et de clarification du cadre législatif de l'UE concernant les conditions de travail dans le secteur de la pêche, qui s'effectuera en fusionnant les dispositions existantes avec les nouvelles dispositions prévues par la convention de l'OIT.

Cette initiative a pour ambition principale de créer des conditions équitables pour les travailleurs et les employeurs de l'UE une fois que la convention sera entrée en vigueur, en offrant aux pêcheurs des conditions de travail et de vie décentes à bord des navires de pêche.

Divers

- a) Dimension internationale des politiques de l'emploi et des politiques sociales
La Commission informera le Conseil au sujet de la dimension internationale des politiques de l'emploi et des politiques sociales.
- b) Suivi des travaux de la Commission de la condition de la femme
La Commission informera le Conseil sur les travaux de la Commission des Nations unies sur la condition de la femme, plus particulièrement en ce qui concerne la lutte contre la violence à l'égard des femmes.
- c) Pacte pour les migrations

La délégation italienne fournira des informations au Conseil concernant le pacte pour les migrations.
- d) Programme de travail de la prochaine présidence

La délégation slovaque communiquera au Conseil des informations sur son programme de travail.

Santé

Amélioration des produits alimentaires

Le Conseil adoptera des conclusions sur l'amélioration des produits alimentaires.

Le [projet de conclusions](#) prévoit que les États membres doivent coopérer pour faciliter le choix d'une alimentation saine. Cela pourrait passer par une réduction de la teneur en sel, en graisses saturées et en sucres ajoutés et par une meilleure disponibilité de portions plus petites. On veillerait à préserver la qualité et la sécurité des produits.

De nos jours, l'alimentation est l'une des causes de la prévalence, trop élevée et qui ne cesse d'augmenter, de la surcharge pondérale et de l'obésité chez les citoyens européens, en particulier les enfants. Elle est aussi responsable de l'augmentation du nombre de personnes atteintes de maladies non transmissibles.

Les denrées alimentaires faisant l'objet de vastes échanges commerciaux transfrontaliers, le Conseil traite la question à la fois du point de vue de la santé publique et sous l'angle du marché intérieur.

Le projet de conclusions préconise, en vue de l'amélioration des produits alimentaires, de recourir à une approche intersectorielle englobant les différentes dimensions (santé, économie, recherche et agriculture) et de mettre en place une coopération public-privé.

Dans le projet de conclusions, les États membres sont invités à mettre en place, pour la fin de 2017, un plan national d'amélioration des produits alimentaires, en vue de permettre aux consommateurs d'opter plus facilement pour une alimentation saine d'ici à 2020. Tout comme la Commission, les États membres devraient rendre compte au moins tous les deux ans des progrès réalisés.

À l'instar de ce qui s'est fait récemment pour le sucre, la Commission est invitée à évaluer les valeurs de référence en vigueur pour la réduction de la teneur en sel et en graisses saturées et à soutenir la définition de nouvelles valeurs de référence possibles.

Résistance aux antimicrobiens

Le Conseil est invité à adopter des conclusions sur les prochaines étapes de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens dans le cadre du concept "Une seule santé".

Dans le [projet de conclusions](#) qui sera soumis aux ministres, le Conseil exprime son inquiétude au vu des estimations selon lesquelles la résistance aux antimicrobiens causerait 700 000 morts par an dans le monde. Il s'inquiète aussi de la perspective de pertes cumulées de 2 900 milliards de dollars d'ici 2050.

Dans le projet de conclusions, les États membres sont invités à avoir mis en place avant la mi-2017 un plan d'action national destiné à lutter contre la résistance aux antimicrobiens. Ces plans devraient inclure des objectifs mesurables visant à réduire les infections chez l'homme et les animaux ainsi que l'utilisation des antimicrobiens dans le secteur de la santé humaine et animale. Ils devraient également inclure des mesures visant à réduire le risque de résistance aux antimicrobiens et à renforcer l'utilisation prudente des antimicrobiens en médecine humaine et vétérinaire. En médecine vétérinaire, cela suppose d'éviter l'utilisation préventive systématique d'antimicrobiens. En médecine humaine, il s'agira de prévoir des actions visant à améliorer les pratiques de prescription.

Les États membres et la Commission sont invités, dans le projet de conclusions, à élaborer un nouveau plan d'action de l'UE sur la résistance aux antimicrobiens s'appuyant sur le concept "Une seule santé" et portant sur l'ensemble des domaines concernés (médecine vétérinaire et humaine, environnement et autres secteurs). Il s'agira, dans le cadre de ce plan d'action, d'adopter de nouvelles mesures visant à prévenir les infections et à assurer une utilisation prudente des antimicrobiens en médecine humaine et vétérinaire. Le plan d'action devrait définir une prochaine étape dans la mise au point de nouveaux antibiotiques et promouvoir la coopération en dehors de

l'UE. Par ailleurs, la Commission et les États membres sont invités à œuvrer en faveur de mesures législatives ambitieuses visant à prévenir le risque que constitue la résistance aux antimicrobiens pour la santé publique, dans les domaines relevant de leur compétence.

Systèmes pharmaceutiques

Le Conseil est invité à adopter des conclusions sur le renforcement de l'équilibre au sein des systèmes pharmaceutiques de l'Union européenne et de ses États membres.

Dans le [projet de conclusions](#) soumis aux ministres, le Conseil observe avec inquiétude le nombre croissant d'exemples de défaillances du marché constatés dans le secteur pharmaceutique. Il s'agit de cas où l'accès des patients à des médicaments essentiels est compromis par des niveaux de prix très élevés, de cas de retrait de médicaments hors brevet du marché et les situations dans lesquelles de nouveaux produits ne sont pas introduits sur des marchés nationaux.

Dans un souci de viabilité des systèmes de santé et aussi pour garantir un secteur pharmaceutique sain et compétitif, le Conseil demande, dans ses conclusions, qu'il soit remédié aux problèmes évoqués ci-dessus.

Dans le projet de conclusions, les États membres sont invités à envisager une coopération volontaire afin de contribuer à offrir un accès approprié à des médicaments plus abordables. Cette coopération pourrait consister à étudier des stratégies relatives aux négociations communes des prix sur une base volontaire au sein de coalitions d'États membres ou à procéder à une analyse prospective commune ("horizon scanning") en vue de l'introduction future de nouveaux médicaments susceptibles d'avoir une incidence financière importante sur les systèmes de santé des États membres.

Les États membres et la Commission sont invités à étudier plus avant les possibilités d'accélérer l'accès des patients à de nouveaux médicaments innovants permettant de répondre à des besoins médicaux non satisfaits réels, en clarifiant les conditions et l'approche dans le cadre desquelles cela s'inscrit. Ils devraient en outre veiller à ce qu'il existe un lien plus étroit entre autorisation de mise sur le marché, évaluation des technologies de la santé et remboursement des produits concernés pour permettre aux patients d'accéder plus rapidement aux produits appropriés, à un prix abordable.

La Commission est invitée à effectuer une analyse approfondie de la législation relative aux médicaments en vigueur dans l'UE ainsi que des mesures incitatives connexes et de leur incidence en termes de disponibilité, d'accessibilité et d'innovation. Dans ce cadre, elle devrait aussi évaluer l'impact des mesures incitatives sur les stratégies adoptées par l'industrie en matière de fixation des prix.

Divers

- **Dispositifs médicaux**

La présidence informera les ministres de l'accord intervenu avec le Parlement européen à propos des nouvelles règles de l'UE relatives aux dispositifs médicaux et aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ([9490/16](#) + [9365/3/16 REV 3](#) + [9364/3/16 REV 3](#)).

Elle indiquera par ailleurs quelles sont les prochaines étapes de procédure à accomplir en vue de l'adoption des deux projets de règlement.

- **Lait destiné aux enfants en bas âge et denrées alimentaires destinées aux sportifs**

La Commission présentera son [rapport sur les préparations pour enfants en bas âge](#), ainsi que son rapport sur les denrées alimentaires destinées aux sportifs.

- **Normalisation des services de soins de santé**
La délégation polonaise exposera son point de vue sur le [programme de travail 2016 du Comité européen de normalisation](#).
- **Élection du directeur général de l'OMS**
La délégation française communiquera aux ministres des informations sur l'élection du prochain directeur général de l'OMS.
- **État de la santé dans l'UE**
La Commission communiquera aux ministres des informations sur le [train de mesures concernant l'état de la santé dans l'UE](#) qu'elle a l'intention de présenter en 2016-2017.
- **Perturbateurs endocriniens**
La Commission présentera les critères qu'elle entend utiliser pour identifier les [perturbateurs endocriniens](#).
- **Fonds européen pour les investissements stratégiques**
La Commission indiquera aux ministres comment faire un usage optimal du [Fonds européen pour les investissements stratégiques aux fins du financement innovant des soins de santé](#).
- **Réponse apportée à l'infection du virus Zika**
La Commission informera le Conseil du soutien qu'elle apporte d'ores et déjà aux États membres pour lutter contre l'épidémie due au virus Zika et de [ce qu'elle entend encore faire à cet égard](#).
- **Évaluation de la performance des systèmes de santé**
La Commission donnera aux ministres des informations sur les travaux du groupe d'experts sur l'[évaluation de la performance des systèmes de santé](#).
- **Conférences**
La présidence néerlandaise informera le Conseil des résultats des conférences qu'elle a organisées au cours de son mandat sur des thèmes liés à la santé.
- **Programme de travail de la prochaine présidence**
La Slovaquie étant le prochain État membre à exercer la présidence du Conseil de l'UE, la délégation slovaque donnera aux ministres des informations sur son programme de travail en ce qui concerne la santé et les consommateurs.